



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 29 Conseillers excusés et représentés : 4 Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2026, le mercredi 29 avril 2026, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le jeudi 23 avril 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille.

Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, DESTREBECQ Clovis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

AUGUY-PERIE Nathalie	a donné procuration à	LAURAS Christophe
CORTESE Franck	a donné procuration à	MISTRETTA Carole
RAMONDENC Brice	a donné procuration à	BESSIERE Pierre
VIDAL Sarah	a donné procuration à	MAZARS Stéphane

Conseiller excusé et non représenté (2) :

FILOE Ewan
NICOLAS Olivier

Secrétaire de séance : Sarah BONVALET-YOUNES

DELIBERATION N°2026-077 – DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES - Dispositif d'aides financières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2025-086 du conseil municipal du 23 juin 2025 relative à l'attribution d'aides financières pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour un montant de 80€ ;

Vu la délibération 2025-145 du conseil municipal du 14 novembre 2025 relative à l'attribution d'aides financières pour la destruction des nids de frelons asiatiques à 6 demandeurs pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n°2025-160 du conseil municipal du 8 décembre 2025 relative au budget primitif 2026 – budget principal ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Rodez a décidé d'adopter un dispositif d'aides financières au bénéfice des administrés comprenant une participation forfaitaire de 80 euros par nid pour le traitement et la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur le domaine privé.

Les dossiers déposés en 2025 s'appuient sur les critères en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de 80 € à :

- M. André PONS
- M. Jean-Philippe SAVIGNONI
- M. François - Xavier BRETON
- M. Michel FERRIERES
- M. Michel GUILLON
- M. Gilbert LE GAL
- M. Jonathan CAMPELS
- M. Pierre DELBES
- M. Jean-Marie RAYSSAC
- M. et Mme Jean-Marie et Pascale BARRAL

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260429-DEL2026077-DE
Reçu le 11/05/2026

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026
Délibération N°2026-077

Le montant total s'élève à hauteur de 800 €.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve les aides financières attribuées aux différents administrés de la Ville de Rodez comme mentionné ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Sarah BONVALET-YOUNES
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 11 mai 2026
Transmise en Préfecture le 11 mai 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.